



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

toxicomanie

Question écrite n° 44817

Texte de la question

M. Michel Issindou attire l'attention de Mme la ministre de la santé et des sports sur le rapport du groupe UMP à l'Assemblée intitulé "politiques de sevrage en matière de toxicomanie : évaluation et propositions" rendu public début février et dont la mesure phare est le classement du Subutex au tableau des stupéfiants. Les associations et les médecins présents aux côtés des toxicomanes pointent l'inefficacité et les dangers pour la santé publique des politiques stigmatisant les consommateurs de drogues dures. Ces professionnels réclament au contraire un élargissement des dispositifs de soins et un meilleur accès aux traitements de substitution (autres molécules, autres galéniques). Ils soulignent également la nécessaire amélioration de l'organisation face à l'urgence sanitaire qu'est l'épidémie d'hépatite C. Les patients en souffrant devraient pouvoir accéder sans menace aux structures de soins. Ils expliquent enfin que le coût pour la sécurité sociale de ces traitements de substitution ne peut en aucun cas apporter une justification valable à la mesure précitée. Ce coût doit en effet être comparé avec celui du traitement de maladies liées à des consommations clandestines et avec celui des incarcérations de plus en plus nombreuses résultant de l'intensification de la répression. Convaincu de la pertinence de ces arguments, il souhaite connaître sa position et savoir si elle envisage de repousser cette proposition comme le fit, en 2006, son prédécesseur à ce poste.

Texte de la réponse

La politique de réduction des risques, en matière de toxicomanie, que la France a conduite reste l'un des meilleurs exemples d'une politique de santé publique réussie, avec une quasi-disparition des nouvelles contaminations par le virus du VIH, une chute des overdoses mortelles, une forte régression de la délinquance chez les usagers de drogues et leur meilleure insertion sociale. Les traitements de substitution aux opiacés ont largement contribué à ce succès, en particulier leur forte accessibilité par la disponibilité de la buprénorphine haut dosage (BHD) en médecine de ville. Cet acquis précieux, qui fait de la France un exemple à l'étranger, doit toujours être conforté. De plus, une meilleure coordination des services de l'assurance maladie avec les forces de l'ordre a permis une forte réduction des trafics. Un arrêté signé le 1er avril 2008 par le directeur général de la santé (DGS) et le directeur de la sécurité sociale (DSS) permet de renforcer l'encadrement de la prescription et de la délivrance des médicaments pouvant faire l'objet de détournement, dont la BHD. Les éventuels dérapages font l'objet de contrôles de la part du service médical des caisses primaires d'assurance maladie (CPAM) sur la base de critères objectifs définis au niveau national en lien avec le ministère chargé de la santé et la commission addictions. En 2007, le montant total de la prise en charge de la BHD par la CPAM s'élevait à 70,9 millions d'euros, soit 0,38 % des dépenses d'assurance maladie en médicaments, alors qu'en 2002 le montant des dépenses avait atteint près de 110 millions d'euros. La BHD n'est plus que le 33e médicament le plus remboursé par l'assurance maladie. Par ailleurs, la commission addictions du ministère chargé de la santé travaille de concert avec les professionnels et les associations concernés à l'amélioration des pratiques professionnelles et du dispositif de prise en charge, dans le cadre du plan de prise en charge et de prévention des addictions 2007-2011. Surtout, rien ne permet de prouver l'intérêt du classement de la BHD au tableau des stupéfiants largement combattu par les professionnels et les associations de patients qui craignent un frein à l'accès à ces traitements

efficaces, qui sont aujourd'hui disponibles sous forme de génériques et donc à un coût moindre. Ce sont donc pour tous les motifs exposés plus haut que en 2006, le ministre chargé de la santé avait refusé cette mesure demandée à l'époque par la mission interministérielle de lutte contre la drogue et toxicomanie (MILDT) et reprise par le rapport intitulé « politiques de sevrage en matière de toxicomanie : évaluation et propositions ».

Données clés

Auteur : [M. Michel Issindou](#)

Circonscription : Isère (2^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 44817

Rubrique : Drogue

Ministère interrogé : Santé et sports

Ministère attributaire : Santé et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 mars 2009, page 2736

Réponse publiée le : 14 juillet 2009, page 7099